



---

**Avis présenté à la Commission de consultation sur les pratiques  
d'accommodement reliées aux différences culturelles**

**Par la Fédération de ressources d'hébergement pour  
femmes violentées et en difficulté du Québec**

*19 octobre 2007*

---

110, rue Ste-Thérèse, bureau 505, Montréal (Qc) H2Y 1E6  
Tél. : (514) 878-9757 ▪ Téléc. (514) 878-9755 ▪ [info@fede.qc.ca](mailto:info@fede.qc.ca)  
[www.fede.qc.ca](http://www.fede.qc.ca)

## Table des matières

<b>Mission de la Fédération</b> .....	2
Objectifs .....	2
Services et programmes offerts par la Fédération .....	3
<b>Raisons de la présentation d'un avis à la Commission Bouchard-Taylor</b> .....	3
<b>Culture, religion et laïcité dans la société québécoise</b> .....	3
<b>Longue marche pour la reconnaissance des droits des femmes</b> .....	5
<b>Politique québécoise en matière de violence conjugale</b> .....	7
<b>Définition et objectifs de l'intervention féministe</b> .....	8
<b>Contexte de l'intervention en violence conjugale auprès des femmes immigrantes et des communautés ethnoculturelles</b> .....	9
Les obstacles rencontrés sur le parcours d'une demande d'aide .....	10
<i>Les barrières personnelles</i> .....	10
<i>Les barrières culturelles ou religieuses</i> .....	10
<i>Les barrières institutionnelles</i> (la perception des femmes immigrantes à l'égard des services et des institutions) .....	10
Les besoins des femmes immigrantes dans leurs démarches .....	11
<i>Le besoin d'ouverture et de respect</i> .....	11
<i>Le besoin d'être informées</i> .....	11
<i>Le besoin d'être supportées matériellement et psychologiquement</i> .....	11
<b>Recommandations</b> .....	13
<b>Bibliographie</b> .....	14

## *Mission de la Fédération*

Dans le respect des libertés individuelles et collectives et des différences idéologiques, sociales et culturelles, la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec créée en 1987, entend promouvoir la défense des droits et le développement de l'autonomie des femmes aux prises avec des difficultés liées aux diverses formes de violences faites aux femmes dont la toxicomanie, la santé mentale et l'itinérance. Qui plus est, les diverses problématiques vécues par les femmes autochtones et immigrantes constituent autant de sujets de préoccupation pour la Fédération.

Par ailleurs, la Fédération entend promouvoir et défendre les intérêts des maisons d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté membres en tenant compte de leur autonomie, de leurs particularités, de leurs similitudes et de leurs différences et ce, dans un esprit de partenariat et de concertation.

Aujourd'hui, la Fédération regroupe 41 maisons d'hébergement, réparties à travers 11 régions administratives du Québec qui accueillent 24h par jour, et 365 jours par année des femmes aux prises avec des difficultés qui révèlent, dans la grande majorité des cas, une forme de violence au cours de leur vie; des femmes dont la violence subie est clairement identifiée; des femmes qui doivent quitter leur foyer à cause de fortes tensions avec le conjoint. Certaines maisons accueillent des femmes seules, d'autres seulement des femmes avec enfants ou les deux à la fois.

## Objectifs

- Établir un lieu de rencontre entre les différentes ressources membres de la Fédération afin d'échanger et discuter des principaux enjeux affectant les maisons d'hébergement ainsi que les femmes victimes de violence et en difficulté et leurs enfants;
- Fournir le soutien nécessaire aux maisons d'hébergement membres dans la réalisation de leur mandat;
- Assurer une représentation des maisons d'hébergement, des femmes violentées et en difficulté auprès des instances gouvernementales, paragouvernementales, institutionnelles, communautaires et privées;
- Effectuer un travail de sensibilisation auprès de ces diverses instances concernant les thématiques suivantes :
  - La dynamique de violence conjugale et ses impacts ;
  - Les différentes problématiques vécues par les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants ;
  - Les diverses problématiques vécues par les femmes en difficulté ;
  - La mission et les besoins des maisons d'hébergement qui accueillent quotidiennement femmes et enfants;
- Développer des outils, des programmes de formation, des partenariats et travailler en concertation avec ces instances et les milieux universitaires.

## Services et programmes offerts par la Fédération

- Représentations des membres auprès des instances publiques, parapubliques, communautaires et universitaires;
- Service téléphonique gratuit et accessible en tout temps;
- Références aux maisons d'hébergement pour femmes violentées ou aux ressources appropriées;
- Production de guides, de trousse d'information à l'intention des intervenantes, coordonnatrices et directrices des maisons d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté ainsi que pour les intervenants et intervenantes de différents milieux d'intervention et de prévention;
- Soutien technique aux maisons membres;
- Formations – Informations et sensibilisation au phénomène de la violence conjugale et des problématiques connexes;
- Recherches partenariales avec les milieux universitaires et d'intervention sur différentes problématiques liées à la violence conjugale et aux problématiques connexes.

### ***Raisons de la présentation d'un avis à la Commission Bouchard-Taylor***

Il importe pour la Fédération de faire part à la Commission de ses réflexions, ses questionnements et ses pistes de recommandations concernant les accommodements raisonnables sous la tangente de l'harmonisation interculturelle précisément en lien avec les problématiques de violences faites aux femmes. La Fédération a en effet réfléchi sur cette question en regard des défis d'adaptation de nos services en violence conjugale s'appuyant sur les pratiques d'intervention féministe et sa volonté de répondre plus efficacement aux besoins des femmes immigrantes et des communautés ethnoculturelles.

Dans un premier temps, nous préciserons notre vision de la place de la culture, de la religion et de la laïcité dans la société québécoise et nous présenterons un survol des acquis pour les femmes au Canada et au Québec en terme de droits sociaux et de reconnaissance de la violence conjugale au plan politique et sociojudiciaire. Nous développerons la définition de ce qu'est l'intervention féministe afin d'illustrer par la suite l'adaptation en contexte ethnique.

Nous terminerons par la présentation de nos pistes de recommandations en lien avec les difficultés d'articulation entre notre intervention individuelle auprès des femmes issues de communautés ethnoculturelles et la reconnaissance collective des droits des femmes dont l'égalité entre les sexes qui appellent, selon nous, à des mesures d'harmonisation interculturelle dans un contexte d'intervention en violences faites aux femmes.

### ***Culture, religion et laïcité dans la société québécoise***

La culture propose à toute société des codes, des valeurs, une vision du monde qui permettent de s'identifier en tant que collectivité. Ces codes ne sont pas innés. Ils sont acquis au contact des générations précédentes. Ils demeurent flexibles et varient selon les circonstances historiques, sociales et politiques d'une société donnée.

La société québécoise a connu de nombreuses transformations au cours des dernières décennies avec l'arrivée grandissante de populations issues de tous les continents. Installées principalement dans les grands centres urbains, ces populations ont contribué à l'enrichissement de la vie collective des Québécoises et Québécois qui savent aujourd'hui reconnaître l'apport culturel des nouveaux arrivants et le riche héritage des immigrantes et immigrants de longue date à leur société. Les expériences accumulées permettent d'affirmer que les Québécoises et Québécois savent aussi faire preuve de tolérance et d'ouverture face à la diversité religieuse qui se déploie dans la sphère privée de ces communautés. C'est pourquoi, il ne peut être question de remettre en cause des acquis culturels et législatifs, au nom de croyances et de pratiques religieuses soutenues par certaines communautés culturelles et que certains accommodements raisonnables pourraient contribuer à ébranler. Nous faisons référence notamment aux acquis fondamentaux que représentent l'égalité entre les sexes et les valeurs démocratiques qui orientent notre société et la séparation entre la religion et l'État.

Bien qu'historiquement la religion ait occupé une place importante à l'intérieur des structures de notre société, elle appartient aujourd'hui à la sphère privée de la vie des Québécoises et des Québécois qui l'abordent sur un plan très personnel. La société québécoise, comme toutes les sociétés occidentales, doit promouvoir le principe de laïcité dans ses institutions publiques en tant que principe essentiel au bon fonctionnement de notre régime de droits.

Les traits culturels qui caractérisent la société québécoise actuelle renvoient à notre langue commune, nos coutumes de vie, nos valeurs, dont celle de l'égalité entre les hommes et les femmes, qui traversent nos institutions et forment la base de notre structure sociale.

Nous insistons sur le fait que l'histoire de l'humanité (le Québec ne fait pas exception) démontre bien que toutes les religions et les institutions qui les représentent ont toujours été et sont encore essentiellement patriarcales. Elles ont exercé et entretenu, au cours des âges, des rapports de domination, d'exclusion et même de violence à l'égard des femmes. Ainsi, nous refusons tout ce qui pourrait constituer une forme de régression sociale pour les femmes, qu'il s'agisse de revendications faites au nom de la religion ou de la culture.

Conséquemment, nous soutenons, que l'intégration à la société québécoise des femmes immigrantes et de leurs familles passe d'abord par une intégration économique qui suppose la reconnaissance de leur expertise, de leur scolarité acquise à l'étranger, de leurs expériences de travail antérieures et finalement l'accès au marché du travail. La réussite de l'intégration des populations immigrantes à la société québécoise suppose également que les populations nouvellement arrivées soient bien informées des valeurs qui caractérisent la société d'accueil et qui traversent ses institutions publiques (criminalisation de la violence faite aux femmes, égalité des sexes, exclusion de pratiques religieuses dans la vie publique, notamment). Par ailleurs, l'expertise de nos maisons membres en matière de violence conjugale auprès des femmes immigrantes et celles issues des communautés ethnoculturelles, nous permet d'affirmer que l'intégration de ces femmes à la société québécoise demande que soient respectées leur diversité culturelle et religieuse. Les nombreux obstacles qu'elles doivent affronter sur le parcours de leur première demande d'aide pouvant accroître leur vulnérabilité et même freiner leur démarche vers une vie sans violence<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le contexte particulier de l'intervention en violence conjugale auprès des femmes immigrantes et issues de communautés culturelles est présenté à la page 9.

Bien que le contexte d'intervention en violence conjugale auprès des femmes immigrantes et celles issues de communautés culturelles présente certaines particularités, nous tenons à préciser que toutes les femmes qui sont victimes de violence, sans égard à leur origine culturelle, connaissent une situation de grande vulnérabilité et éprouvent le besoin d'être soutenues et accompagnées dans leur démarche vers une vie meilleure. Nous voulons aussi rappeler que les services et ressources d'aide dont elles peuvent aujourd'hui bénéficier sont le résultat de longues luttes pour la reconnaissance des droits des femmes, tant à l'échelle québécoise, canadienne qu'internationale.

### ***Longue marche pour la reconnaissance des droits des femmes***

On le sait, la société québécoise a vécu, dans les années 60, de grands bouleversements. L'action menée par les mouvements civiques et syndicaux de même que par le mouvement des femmes a permis, en même temps que s'opérait une transformation majeure du cadre socio-économique, politique, judiciaire et idéologique, d'améliorer les conditions de vie des femmes. Ainsi, en ayant accès à une éducation supérieure, au marché du travail, à l'autonomie financière, à la contraception, à l'avortement et à la reconnaissance juridique en tant que sujet de droit, les femmes ont pu davantage s'affirmer et diversifier leurs choix de vie autant dans la sphère privée que publique.

Plusieurs lois promulguées au cours des décennies 60-70-80 ont favorisé cette émancipation des femmes dans le cadre familial. À titre d'exemples, mentionnons l'adoption de la loi 16 (1964) qui modifie le Code civil (inspiré du Code Napoléon) et met fin à l'incapacité juridique des femmes mariées ; la loi canadienne sur le divorce (1968) et la loi de l'aide sociale (1970) qui permettent aux femmes de rompre une relation conjugale tout en ayant la possibilité de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants ; l'adoption du régime matrimonial légal de la société d'acquêts (1970) qui autorise la division à part égale des acquêts, suite au divorce et enfin la loi 146, adoptée en 1989, qui reconnaît l'égalité économique des époux. Notons que ce n'est qu'en 1969, que la promotion des produits contraceptifs n'est plus illégale. En 1971, les femmes gagnent le droit d'être jurée et qu'en 1972 que des femmes sont enfin élues à la Chambre des communes, malgré le fait qu'elles aient été éligibles à cette fonction depuis 1920.

Depuis 1977, suite à l'amendement du Code civil qui remplace la notion d'autorité paternelle par celle d'autorité parentale, l'égalité entre conjoints concernant la responsabilité des enfants est enfin reconnue (David-McNeil et Tardy, 1992). En avril 1981, la réforme du droit de la famille met un terme aux lois discriminantes envers les femmes en se fondant sur deux principes fondamentaux concernant l'égalité juridique des conjoints et celle des enfants sans égard au type de filiation (légitime, naturelle ou adoptive) (Dandurand, 1988).

Rappelons que l'adoption de la loi canadienne sur le divorce en 1968 a permis d'inscrire dans toute requête en divorce, les motifs de cruauté mentale et physique (Clio, 1992). En 1986, la réforme de la Loi sur le divorce élimine la notion de faute, l'échec du mariage est maintenant la seule cause de divorce.

La législation canadienne en matière de violence conjugale, avant les années 1960, était pour ainsi dire inexistante. La plupart des intervenants (policiers, avocats, juges, travailleurs sociaux et psychiatres) étaient peu sensibilisés à ces situations de violence conjugale et

n'intervenaient qu'en de rares occasions où la violence était considérée "excessive" selon les normes sociales.

Avec l'émergence du mouvement féministe à la fin des années 60, prend place tout un travail de sensibilisation face à l'origine sociale et à l'étendue de la violence des hommes envers les femmes. En 1967, une Commission royale d'enquête fait le point sur la situation de la femme au Canada. La Commission Bird, par ses mémoires, ses rencontres et ses réflexions, aura une influence marquante sur l'analyse et les actions des féministes. Ce rapport, bien que ne mentionnant pas la violence conjugale, soulevait cependant la problématique du viol et des agressions à caractère sexuel. Suite aux recommandations de cette Commission, sera créé le Conseil du Statut de la femme (CSF) au Québec qui s'attaquera d'emblée à la problématique de la violence conjugale :

Dès sa création, en 1973, le CSF a incité le gouvernement à agir, en recommandant entre autres de sensibiliser le public et les personnes travaillant dans le domaine, aux différents types de violence à l'endroit des femmes (violence familiale, inceste et viol) qui ne faisaient l'objet d'aucune statistique, d'aucune information, d'aucune prévention (David-McNeil et Tardy, 1992 : 199).

C'est aussi dans les années 70 que le premier Centre d'aide aux victimes de viol (1973) et la première maison d'hébergement pour femmes battues (1975) ouvrent leurs portes. Par la suite, des centres de femmes, des CALACS<sup>2</sup> et des CAVAC<sup>3</sup> viendront joindre leurs voix à celles des militantes féministes pour réclamer du gouvernement des actions efficaces face à cette réalité sociale et politique (David-McNeil et Tardy, 1992).

Pendant les années 80, les féministes continuent de s'attaquer à l'inertie et aux préjugés de l'appareil judiciaire face à la violence conjugale. Elles participent à plusieurs sessions de formation qui visent à sensibiliser et à mieux outiller les intervenants (juges, avocats et policiers). Suite à cela, les corps policiers resserreront leurs politiques d'intervention ; des accusations seront systématiquement portées dans tous les cas de violence conjugale (Bala et al., 1998). En 1983, le Code criminel permet désormais à la femme de poursuivre son mari pour viol. Le gouvernement du Québec élabore en 1984, un guide d'intervention pour les victimes d'agression à caractère sexuel. Le Code criminel est de nouveau amendé en 1994 afin d'inclure les poursuites pour menaces et harcèlement du conjoint (David-McNeil et Tardy, 1992).

Devant les résistances à reconnaître les enjeux sociaux et politiques de la violence conjugale, le gouvernement du Québec doit, dans les années 90, poursuivre ses efforts de conscientisation du milieu juridique par des programmes de formation, des conférences-exposés à l'attention des juges etc. Ceci aura finalement un impact sur les cours civiles et criminelles qui feront preuve d'un niveau de compréhension accru face au «syndrome de la femme battue»<sup>4</sup>. En outre, le jury peut désormais entendre les témoignages d'experts en matière de violence conjugale (Bala et al., 1998).

---

<sup>2</sup> Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel du Québec.

<sup>3</sup> Centres d'aide aux victimes d'actes criminels

<sup>4</sup> Lenore Walker (1984) développe le concept du «syndrome de la femme battue» qui décrit l'état d'esprit de la femme violentée qui souffre d'une faible estime d'elle-même et «d'impuissance acquise». Cet état l'amènera à croire que la seule issue valable pour échapper à la violence est de tuer son conjoint.

## *Politique québécoise en matière de violence conjugale*

En 1985, le Québec se dote d'une première *Politique d'aide aux femmes violentées* (MSSS) qui vise la mise en place de services pour les femmes, les enfants et les conjoints. Des mandats spécifiques sont accordés aux CLSC, aux maisons d'aide et d'hébergement et aux CALACS. Les premiers groupes pour conjoints violents, issus des CLSC ou du milieu communautaire, voient le jour dans cette foulée. L'année suivante, la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* adoptée par les ministères de la Justice et du Solliciteur général (aujourd'hui Sécurité publique) affirme le caractère criminel des actes de violence commis dans la relation conjugale. Cette politique poursuit un double objectif : 1) s'attaquer à la tolérance sociale face à cette problématique et 2) humaniser l'intervention judiciaire auprès des victimes. En 1987, un comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale est créé pour assurer une meilleure cohérence et complémentarité entre les diverses stratégies et actions gouvernementales.

Cinq ans plus tard, soit en 1992, le ministère de la Santé et des Services sociaux rend publiques ses orientations en matière d'intervention auprès des conjoints violents et adopte un cadre de financement pour les organismes intervenant auprès de cette clientèle (*Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, 1995). En 1993, le CSF, dans le cadre d'une recherche sur la violence faite aux femmes, dresse un bilan et formule certaines recommandations visant l'amélioration des politiques gouvernementales en vigueur.

Au cours de la même année, le mandat est donné au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale de concevoir un projet de politique gouvernementale et de former un comité consultatif composé des principaux acteurs sociaux impliqués. Ainsi en 1995, suite à cette vaste consultation, est dévoilée la nouvelle politique d'intervention en matière de violence conjugale *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*. Contrairement à la position défendue dans la précédente *Politique de la santé et du bien-être* (Gouvernement du Québec, 1992) qui confond les courants féministe et familialiste et ignore les rapports de pouvoir entre hommes et femmes, la politique de 1995 adopte la définition de la violence contre les femmes telle que promulguée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1993 : « ...cette violence est la manifestation de rapports de force historiquement inégaux qui ont abouti à la domination des hommes sur les femmes » (Gouvernement du Québec, 1995 : 22). Elle poursuit en définissant la violence comme une prise de contrôle dans le but de dominer et utilise le terme de violence conjugale au lieu de familiale en plus de reconnaître l'existence de rapports de pouvoir au sein du couple. La violence conjugale est donc l'expression de l'inégalité entre les sexes autant dans la sphère privée que dans la sphère publique. Les hommes, en tant que classe sociale, utilisent pour contrôler les femmes, diverses formes d'agressions verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques et spirituelles qui atteignent toutes les dimensions de l'intégrité personnelle et collective de celles-ci (Conseil du statut de la femme, 1994).

Lors de la 4<sup>ième</sup> Conférence mondiale sur les femmes sous l'égide des Nations-Unies en 1995, on a adopté le programme d'action de Beijing. Celui-ci stipulait que :

*La violence à l'égard des femmes fait obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix. Elle constitue une violation des droits fondamentaux et des libertés fondamentales des femmes et empêche partiellement ou totalement celles-ci de jouir de ces droits et libertés. Le fait que la protection et la promotion des droits et libertés fondamentaux*



*ne soient pas assurées dans le cas de la violence à l'égard des femmes, est un problème ancien qui préoccupe tous les États et auquel il faut s'attaquer* (paragraphe 112).

La définition adoptée par la Politique gouvernementale de 1995, s'inspire donc, à ce titre, de la définition féministe de la violence conjugale et s'appuie sur les neuf principes directeurs suivants :

- 1- La société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer ;
- 2- La société doit promouvoir le respect des personnes et de leurs différences ;
- 3- L'élimination de la violence conjugale repose d'abord sur des rapports d'égalité entre les sexes ;
- 4- La violence conjugale est criminelle ;
- 5- La violence conjugale est un moyen choisi pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle ;
- 6- La sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention ;
- 7- Toute intervention auprès des victimes doit être basée sur le respect de leur autonomie et reposer sur leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie ;
- 8- Toute intervention doit tenir compte des effets de la violence conjugale sur les enfants et viser à les atténuer ;
- 9- Les agresseurs sont responsables de leurs comportements violents ; l'intervention doit viser à leur faire reconnaître leur responsabilité face à leur violence et à l'assumer.

### ***Définition et objectifs de l'intervention féministe***

Au Québec, on substitue rapidement au terme de thérapie féministe celui d'*intervention féministe*, expression plus large et offrant une lecture non pathologisante des problématiques féminines (Bourgon et Corbeil, 1990). Gisèle Legault (1980 : 5) précise ce qu'elle entend par intervention féministe:

*L'approche féministe voit [...] les difficultés éprouvées par les femmes comme étant avant tout d'ordre social et non d'ordre personnel, comme externes plutôt qu'internes, elle interprète leurs difficultés, tensions, anxiété comme résultant souvent, sinon majoritairement, du stress créé par une culture limitative à leur endroit. Leur statut inférieur dans la société actuelle est aussi vu comme étroitement lié à leur moindre pouvoir surtout dans les sphères économique et politique.*

Cette approche permet aux femmes de collectiviser leur expérience, de prendre la parole et de faire le lien entre leur souffrance individuelle et les rapports d'oppression qui perdurent dans la société patriarcale. L'intervention féministe ne vise pas le *statu quo* ou l'adaptation à des conditions de vie aliénantes, mais cherche plutôt à soutenir les femmes dans leurs démarches de croissance personnelle, de conscientisation et de transformation des rapports inégalitaires. Dans cette perspective, le changement personnel doit se faire en concomitance avec les changements sociopolitiques revendiqués et ne peut s'effectuer, à la limite, sans changements sociaux (Legault, 1980 ; Larouche, 1987).

Corbeil et al. (1983) soulignent que, malgré la pluralité et la diversité des interventions féministes, toutes s'entendent pour dire que les femmes doivent reprendre du pouvoir, de façon individuelle et collective, sur les différentes facettes de leur vie. Les objectifs de l'intervention féministe sont de :

- Sensibiliser les femmes au lien de causalité entre leurs problèmes personnels et leur oppression spécifique;
- Conscientiser les femmes face aux inégalités entre les sexes, à la socialisation sexiste et aux rôles limitatifs imposés par la société patriarcale;
- Développer leur pouvoir personnel « empowerment » entre autres par l'accès à une relative autonomie financière;
- Rehausser leur estime/affirmation de soi;
- Favoriser une démarche de réappropriation de leur corps et de leur sexualité;
- Élaborer une solidarité et une entraide par l'implication/l'action communautaire;
- encourager l'implication collective en faveur des changements sociaux (Corbeil et al., 1983 ; Pâquet-Deehy, 1997).

Au regard de l'approche féministe, les pratiques d'intervention auprès des femmes immigrantes et des communautés ethnoculturelles, qui sont victimes de violence et qui trouvent refuge auprès des maisons d'hébergement membres de la Fédération, soulèvent certaines difficultés dans l'articulation entre les besoins de ces femmes et le principe collectif de l'égalité entre les hommes et les femmes. Les situations particulières de ces femmes, quant aux difficultés qu'elles rencontrent dans leur démarche de demande d'aide et leurs besoins spécifiques, dues à leur situation particulière de vulnérabilité, nous confrontent à une nécessaire adaptation de nos services. Les spécificités culturelles et religieuses propres à chacune de ces femmes teintent leur démarche et le rythme de leur cheminement vers une plus grande autonomie et une vie sans violence. L'expérience nous a démontré qu'un accompagnement empreint de respect peut contribuer favorablement à l'intégration de ces femmes à la société québécoise.

### ***Contexte de l'intervention en violence conjugale auprès des femmes immigrantes et des communautés ethnoculturelles***

Les femmes immigrantes et des communautés ethnoculturelles violentées rencontrent généralement de nombreux obstacles sur le parcours de leur première demande d'aide. Ces barrières qui sont multiples et souvent cumulatives contribuent à freiner leur démarche vers une vie sans violence.

Par ailleurs, à travers leur démarche pour s'en sortir, ces femmes, partagent non seulement les besoins de la plupart des femmes victimes de violence, soit la sécurité, la protection et l'hébergement pour elles et leurs enfants, mais également le besoin d'être soutenues et accompagnées dans leur démarche étant donné leur situation particulière de vulnérabilité.

## Les obstacles rencontrés sur le parcours d'une demande d'aide

### *Les barrières personnelles*

La méconnaissance de la langue d'usage de la société d'accueil peut constituer un obstacle majeur pouvant affecter la démarche de recherche d'aide des femmes violentées. Les sentiments de honte (face à la communauté), de culpabilité et de peur (peur du conjoint, de perdre les enfants, des conséquences d'une séparation, d'un avenir incertain dans une société nouvelle) peuvent contribuer à freiner, ralentir ou retarder la recherche de demande d'aide. À ces facteurs s'ajoutent les difficultés rencontrées lors du parcours migratoire qui, lorsqu'elles sont combinées à une situation de violence, mènent souvent à de l'épuisement physique, psychologique et moral. Également, pour ces femmes, le fait d'immigrer peut entraîner une situation d'appauvrissement (déqualification professionnelle) et de dépendance économique accrue à l'égard du conjoint. Enfin, la perte du réseau de soutien, la difficulté à créer de nouvelles relations peuvent contribuer à augmenter l'isolement des femmes violentées et rendre la recherche de ressources d'aide plus difficile.

### *Les barrières culturelles ou religieuses*

Dans certains pays et communautés, la violence conjugale et sexuelle fait l'objet de tabous qui sont intériorisés par les femmes. Ces interdits contribuent à entretenir la banalisation, voire la négation de la violence envers les femmes. Également, dans plusieurs communautés, les femmes font face à une conception traditionnelle de la famille qui leur interdit le divorce pour des motifs religieux ou moraux. Elles peuvent choisir de subir leur situation plutôt que de porter le poids trop lourd des conséquences d'un divorce. Enfin, la peur du rejet de la famille et de la communauté d'origine peuvent constituer un frein puissant pour les femmes qui sont victimes de violences conjugales.

### *Les barrières institutionnelles (la perception des femmes immigrantes à l'égard des services et des institutions)*

Certaines femmes immigrantes victimes de violence ne connaissent pas les ressources existantes comme les maisons d'hébergement où elles peuvent recevoir du soutien et des services de la part de professionnelles. Elles sont souvent ignorantes de leurs droits, alors qu'elles font face à de nombreuses difficultés dans leur processus d'immigration. De plus, en prenant l'initiative d'une dénonciation, elles craignent l'expulsion ou celle de leur conjoint, de perdre la garde de leurs enfants ou le blocage du processus d'immigration.

Les femmes immigrantes entretiennent souvent de la méfiance à l'égard des autorités publiques (policières, hospitalières) parce qu'elles ont vécu sous des régimes répressifs ou corrompus auxquels elles ne pouvaient faire confiance. Également, elles hésitent à porter plainte par crainte des conséquences sur le conjoint qui pourrait connaître la détention, avoir un casier judiciaire qui porterait atteinte à l'honneur de la famille. Enfin, le fait de chercher recours à l'extérieur de la famille peut être vu comme une intrusion dans la vie privée du couple. Ces femmes craignent de ne pas être comprises, voire d'être jugées par le personnel des institutions publiques quant à leur perception de la violence et les solutions qu'elles

préconisent. Elles craignent aussi d'être confrontées à des attitudes racistes de la part des intervenantes à qui elles font appel pour recevoir de l'aide.

### Les besoins des femmes immigrantes dans leurs démarches

#### *Le besoin d'ouverture et de respect*

À travers leur quête de ressources d'aide, les femmes immigrantes et des communautés ethnoculturelles violentées ont besoin de se sentir en confiance et respectée dans leur identité culturelle et leurs croyances religieuses. D'où le besoin de les informer des services dont elles peuvent bénéficier et de les rassurer sur la confidentialité de leur démarche et sur le fait qu'elles ne se sentiront pas jugées ni par les intervenantes, ni par les femmes fréquentant les mêmes ressources. Ces femmes ont aussi besoin d'être comprises, au même titre que toutes les femmes vivant une situation de violence, il s'avère donc essentiel qu'elles puissent bénéficier d'un service d'interprète de niveau professionnel qui garantit la confidentialité de leurs propos. Également, elles ont besoin de se sentir respectées dans les alternatives qu'elles préconisent par rapport à leur situation de violence et qui peuvent être autres que la séparation ou le divorce. Certaines font le choix de ressources issues de leur communauté d'origine et éprouvent le besoin de maintenir des rapports avec des proches vivant ici ou dans leur pays d'origine.

#### *Le besoin d'être informées*

Les femmes immigrantes victimes de violences doivent être informées de leurs droits en regard de la judiciarisation et du traitement de la violence conjugale au Canada. Également, elles ont besoin de recevoir toutes les informations relatives à leur statut d'immigration (pour apaiser leurs craintes relatives à la peur de l'expulsion, la perte de leurs enfants, notamment). *Cependant, ces droits ne doivent pas constituer un frein à la démarche des femmes immigrantes dans l'appropriation de leur autonomie (empowerment).*

Enfin, les femmes immigrantes victimes de violence doivent recevoir des informations appropriées sur les rôles des services offerts par les instances policières et gouvernementales en matière de violence faite aux femmes, afin de surmonter certaines craintes qu'elles éprouvent à l'égard de ces instances.

#### *Le besoin d'être supportées matériellement et psychologiquement*

Les femmes immigrantes victimes de violences conjugales ont besoin d'être soutenues et accompagnées dans leurs démarches pour s'en sortir (procédures d'immigration, recherche d'emploi, de logement, documents administratifs à compléter). De plus, leur situation financière souvent limitée réclame un plan d'intervention qui prévoit le remboursement des coûts engendrés dans le cadre de ces démarches. Enfin, pour surmonter les sentiments de honte et de culpabilité à l'égard de leur situation qu'elles vivent souvent comme un échec, les femmes immigrantes victimes de violence ont besoin de reconstruire leur estime de soi et sentir qu'elles sont respectées et soutenues dans leur rythme de cheminement.

Au regard de l'ensemble des obstacles rencontrés par les femmes immigrantes victimes de violence conjugale et dans un souci de répondre adéquatement à leurs besoins et à ceux de toutes les femmes québécoises qui vivent des situations de violence conjugale, la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec, et les maisons d'hébergement qu'elle représente, préconise l'adaptation des services offerts aux femmes et favorise le respect des diversités culturelles et religieuses.

## ***Recommandations***

Tout en reconnaissant, à l'instar de l'Avis du Conseil du Statut de la femme, les valeurs collectives de *séparation entre l'État et la religion, de primauté du fait français et d'égalité entre les femmes et les hommes*, la Fédération soutient que les accommodements raisonnables en contexte de violence conjugale devraient tenir compte des besoins et des réalités vécues par les femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles. Ce souci d'accommodement est souhaitable afin d'éviter que ces femmes se retrouvent dans une situation où elles sont doublement victimisées par la société d'accueil et par leur communauté.

Ainsi, tout accommodement dans une perspective d'harmonisation interculturelle, devrait s'inscrire dans la lignée des principes de la politique gouvernementale (1995) et des engagements du plan d'action 2004-2009 en matière de violence conjugale. Fait à souligner, les associations féminines ethnoculturelles apprécient que la politique québécoise en violence conjugale soit très ferme en regard du caractère inacceptable de la violence conjugale et considèrent cette position comme un outil des plus précieux dans le cadre de l'intervention.

Qui plus est, les engagements dudit plan d'action relatif à l'adaptation aux réalités particulières (dont celles vécues par ces femmes) sont plus précisément visés et spécifiquement l'engagement 58 (annexe 9) qui est de *donner suite aux mesures identifiées dans le Plan d'action en immigration du MRCI qui poursuivent l'objectif de prévenir et de contrer la violence conjugale faite aux femmes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles*. Ces mesures touchent :

- L'accès aux services d'aide ou de protection;
- La sensibilisation des intervenantes et des intervenants du réseau de santé et services sociaux aux difficultés particulières vécues par celles-ci;
- L'élaboration d'un programme de prévention de la violence conjugale s'adressant aux jeunes issus des communautés culturelles avec une approche adaptée aux valeurs de leur communauté et de celle de la société d'accueil;
- Documenter la problématique de violence conjugale en contexte immigrant et ethnoculturel.

Nous souhaitons que la commission tienne compte de ces recommandations dans l'élaboration de son document final.

## ***Bibliographie***

BALA, BERTRAND, PAETSCH & AL., *La violence entre conjoints associée aux différends relatifs à la garde des enfants et au droit d'accès: recommandations visant une réforme*, Condition Féminine Canada, mars 1998.

BOURGON, Michèle, CORBEIL, Christine, "Dix ans d'intervention féministe au Québec: bilan et perspectives", Santé mentale au Québec, Vol.XV, No.1, 1990 : 205-222.

CLIO (Collectif), *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, Montréal, Éditeur Le Jour, 2<sup>e</sup> édition, 1992.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, *Des nouvelles d'elles. Les femmes immigrées du Québec*. Gouvernement du Québec, 2005, 104 pages.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*. Gouvernement du Québec, 2007, 19 pages.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, *La violence conjugale au Québec: un sombre tableau*, gouvernement du Québec, février 1994.

CORBEIL, C., PAQUET-DEEHY, A., LAZURE, C., LEGAULT, G., *L'intervention féministe: l'alternative des femmes au sexisme en thérapie*, Montréal, éd. St-Martin, 1983.

DANDURAND, Renée, *Le mariage en question*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1988.

DAVID-MCNEIL, J., & TARDY, E., "Les femmes: une longue marche vers l'égalité" dans G. Daigle et G. Rocher, *Le Québec enjeu. Comprendre les grands défis*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1992 : 189-224.

FÉDÉRATION DE RESSOURCES D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VIOLENTÉES ET EN DIFFICULTÉ DU QUÉBEC, TABLE DE CONCERNATION EN VIOLENCE CONJUGALE DE MONTRÉAL, SERVICE AUX COLLECTIVITÉS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL, *Répondre aux besoins des femmes immigrantes et des communautés ethnoculturelles. Les défis de l'adaptation des services en violence conjugale*. 2007, 68 pages.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*. 2004, 32 pages.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale, Politique d'intervention en matière de violence conjugale*. Ministère de la santé et des services sociaux, Ministère de la Sécurité publique, Secrétariat à la condition féminine, Ministère de l'éducation, Secrétariat à la famille, 1995.

LAROUCHE, Ginette, *Guide d'intervention auprès des femmes violentées*, Montréal, Corporation des travailleurs sociaux du Québec, 1985.

LAROUCHE, Ginette, *Agir contre la violence*, Montréal, Editions de la pleine lune, 1987.

LEGAULT, Gisèle, “D’une approche féministe auprès des femmes en service social”, Intervention, no 57, 1980 : 3-8.

MONASTESSE, Manon, *L’intervention sociojudiciaire en matière de garde d’enfant dans un contexte de violence conjugale : réflexions et questionnements d’intervenantes féministes*, Mémoire de maîtrise, École de Travail social, UQAM, 2003.

WALKER, Lenore, *The Battered Woman*, New York, Harper & Row, 1979.